

Session extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 11 juin 2012, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 18h25 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présent :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel  
Michel Boudreau  
Jean-Guy Lapierre  
Charles Desrochers

Madame la conseillère Doris Turcotte et Monsieur le conseiller Roger Trudel sont absents et à l'extérieur du territoire.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire trésorière, présente.

Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**2012-06-145 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

**2012-06-146 Nomination d'un représentant pour la vente pour le non-paiement des taxes**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de nommer monsieur le maire Réjean Guay à titre de représentant pour la municipalité pour la vente du non paiement des taxes municipales.

Adopté

**2012-06-147 Règles du camping au Lac Mourier**

Attendu que selon les règles du camping, il est interdit de couper ou d'abîmer les arbres sur le camping et aux alentours sans avoir l'accord du CA;

Attendu que la municipalité applique un règlement sur la coupe des arbres;

Attendu que selon les règles du camping, la construction ou l'installation de quelque bâtiment permanent que ce soit, ainsi que tout aménagement (arbuste, arbre ou terrassement) doit être approuvé par le conseil d'administration;

Attendu que la municipalité doit émettre un permis pour ces installations et aménagement;

Attendu que selon les règles du camping, les cabanons permanent ne doivent pas excéder les grandeurs suivantes : 10 pieds par 10 pieds ayant une hauteur de 9 pieds;

Attendu que selon les règles du camping, les cabanons démontables ne doivent pas excéder les dimensions suivantes 10 pieds par 12 pieds;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapiere et unanimement résolu que la municipalité accepte d'émettre des permis pour ces installations. La procédure sera que le CA du camping recommande le projet et que les propriétaires se présentent à la municipalité avec la recommandation écrite pour l'obtention de leur permis de construction.

Le conseil accepte cette procédure en attendant de faire l'intégration des règlements du TNO avec ceux de Rivière-Héva.

Adopté

**2012-06-148 Engagement de Cassandra Landry**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'engager madame Cassandra Landry à titre d'animatrice pour le camp de jour. Elle est engagée pour une période de 8 semaines à 32 heures par semaine.

Adopté

**2012-06-149 Horticulture**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreault et unanimement résolu d'engager une personne pour l'entretien des plates-bandes de fleurs sur le territoire soit : à l'édifice municipal, la bibliothèque, le HLM, le cimetière, les deux entrées Bienvenue. Cette personne sera rémunérée à 15\$ de l'heure. Le travail est de redéfinir toutes les plates-bandes et de les nettoyer en profondeur. Ce travail est prévu pour 2 à 3 semaines maximum à 32 heures par semaines et par la suite ce sera une journée de 8 heures par semaine jusqu'au début de septembre.

Adopté

**2012-06-150 Levée de la séance**

À 18h30, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

---

Réjean Guay  
Maire

---

Nathalie Savard  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière